

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2024

---

**ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)**

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CS1124

présenté par

M. Bazin

---

**ARTICLE 7**

Supprimer l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les conditions d'accès de l'aide à mourir sont fondées sur des notions insuffisamment définies qui peuvent donner lieu à des dérives.

Pour éviter toute dérive il convient d'exclure des conditions d'accès à l'aide à mourir les personnes faisant l'objet d'une mesure de protection juridique avec assistance ou représentation. Cet amendement est un amendement de cohérence vis-à-vis d'un amendement d'exclusion de ces personnes développé plus haut.